

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
POLYNÉSIE FRANÇAISE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE  
DES ILES SOUS-LE-VENT

## DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 69/23 du 21 août 2023

*Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2023-2024*

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 21 AOUT 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Volant</td> <td>25</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Volant	25	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	En exercice	27														
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	8															
Volant	25															
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X														

Délibération municipale n° 69/23 du 21 août 2023

*Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2023-2024*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<u>Sens du vote :</u>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 25 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative aux services civiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif aux services civiques ;
- Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu** le projet de convention de la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement ;  
Délégation municipale n° 69/23 du 21 août 2023

*Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2023-2024.*

- Considérant** le montant de l'indemnité fixé par les articles R121-22 et suivants du code du service national, rendus applicables localement par l'article R121-51 du même code, qui font référence à l'indice de la fonction publique (métropolitaine).
- Considérant** la hausse de la prise en charge financière au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et donc l'obligation pour chaque partie prenante d'en prendre compte.
- Considérant** la volonté de la commune de permettre à des jeunes résidents de Taputapuatea d'acquérir de l'expérience professionnelle à travers l'accomplissement de missions d'intérêt général.
- Où** l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

**ADOpte**

- Article 1** : Le Maire est autorisé à signer une convention avec la Fédération départementale de la ligue de l'enseignement, ainsi que les actes d'engagements et les avenants éventuels relatifs au recrutement de volontaires au service civique pour l'année 2023-2024.
- Article 2** : Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 6218 du Budget général.
- Article 3** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération municipale n° 69/23 du 21 août 2023

*Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2023-2024.*

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 août 2023 ,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le 26 AOUT 2023  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 26 AOUT 2023

26 AOUT 2023



**Le Maire**